

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 24 janvier 2017,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-sept, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 78 – Quorum : 40

Étaient présents (62 dont 3 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Josette DUFURET, Pascale FERCHAUD, Bernard GIRAUD, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Anne-Marie REVEAU, Bernard ARRU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTÉIX, Pascal LAGOGUEE (suppléant), Yannick MENARD (suppléant), Nelly TISSERAND (suppléante)

Excusés (8) : Caroline BAUDOUIN, Marc BONNEAU, Francette DIGUET, Sylviane MORANDEAU, Yannick CHARRIER, Isabelle FOUILLET, Philippe MOUILLER, Christian ROY

Pouvoirs (4) : Francette DIGUET à André GUILLERMIC, Yannick CHARRIER à Véronique VILLEMONTÉIX, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Christian ROY à Gérard VERGER

Absents (8) : Gaëlle BERNAUD, Thierry BOISSEAU, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Estelle GERBAUD, Jean-Paul GODET, Isabelle PANNETIER, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : Le 18-01-2017

Secrétaire de séance : Monsieur Joël BARRAUD

ORDRE DU JOUR

1 ASSEMBLEES.....	3
1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	3
1.2. Information sur le Compte-Rendu du précédent Bureau	3
1.3. Information sur les décisions du Président prises par délégation	3
1.4. Dates prochaines Assemblées	3
2 DELIBERATIONS.....	3
2.1. RESSOURCES HUMAINES.....	3
2.1.1. Association ATOUT SERVICES (ex Bac B) : avenant de prolongation à la convention d'adhésion 2014/2016	3
2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4
2.2.1. Parc d'activités @LPHAPARC-@lphaest à Bressuire : cession d'une emprise foncière à la société SAS CBI POITOU	4
2.2.2. Crédit-bail immobilier Société de Tôlerie Industrielle Morin (STIM) : autorisation de transfert au profit de la société RIBOULEAU MONOSEM	5
2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE	6
2.3.1. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Cerizay	6
2.3.2. Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Nueil Les Aubiers	7

2.4. CADRE DE VIE	8
2.4.1. Renouvellement des engagements avec l'association Bocage Pays Branché : convention d'objectifs et de moyens 2017-2019	8
2.5. GESTION DES DECHETS.....	8
2.5.1. Installation des conteneurs Point d'Apport Volontaire sur le territoire : fonds de concours des communes qui souhaitent des conteneurs semi-enterrés, non programmés par la CA2B	8
2.5.2. Reprise des matériaux de collecte sélective avec VERALLIA : avenant n°1 au contrat	9
2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	10
2.6.1. Conservatoire de Musique : demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental pour 2017	10
2.6.2. Scènes de territoire - "LE THEATRE AMATEUR SUR UN PLATEAU" : organisation et tarification	11
2.7. ACTION SOCIALE	12
2.7.1. Organisation de l'APS mercredis après-midi entre les communes de Moncoutant, Courlay, Chanteloup et la Communauté d'Agglomération : convention de gestion du service	12
2.7.2. Acompte subvention 2017 pour les associations "petite-enfance enfance".....	13
2.7.3. Espace intergénérationnel à Moncoutant : avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage et plan de financement	14
2.8. FINANCES.....	15
2.8.1. Budget Principal CA2B : ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP ..	15
2.8.2. Budget Annexe Assainissement Collectif : ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP	16
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	17

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Voir CR du Bureau Communautaire du 6 décembre 2016

1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Association *ATOUT SERVICES* (ex Bac B) : avenant de prolongation à la convention d'adhésion 2014/2016

Délibération : DEL-CC-2017-001

ANNEXE : convention Atout Services 2017

Commentaire : il s'agit de renouveler la convention d'adhésion auprès de l'Association intermédiaire « Atout services » (ex Association BAC B) pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2017.

Vu la convention partenariale initiale d'une durée de trois ans avec l'Association Bourse d'Aide aux Chômeurs de Bressuire Bac B relative à l'emploi de personnels mis à disposition, approuvée par délibération n°C-01-2014-7 du 22 janvier 2014;

Il s'agit de renouveler l'adhésion à l'association intermédiaire d'insertion professionnelle « Atout services » (ex BAC B). L'objet du partenariat porte sur un apport mutuel concourant à la satisfaction de besoins au bénéfice de salariés ou personnes en situation de transition professionnelle inscrites à l'association intermédiaire.

Les services de la Communauté d'Agglomération font appel à l'association en cas de besoin ponctuel de main d'œuvre à l'occasion de remplacements d'agents permanents absents ou de surcroits momentanés d'activités (dont prestations d'entretien/nettoyage de locaux...).

Au titre de l'année 2016, l'association *Atout Services* a mis à disposition des agents pour un volume horaire annuel d'environ 5555 heures (5990 heures en 2015) soit un coût total de 120 695 euros (137 204 euros en 2015).

Le tarif horaire facturé en vigueur est fixé à 18.35 € (pour l'année 2017 et pour une personne rémunérée au SMIC) et est révisable ensuite en fonction de la progression du SMIC ou au 1^{er} janvier de chaque année. Ce tarif est ajustable pour des niveaux de rémunération supérieurs au SMIC en appliquant un coefficient de 1.88.

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de poursuivre cette adhésion dans les mêmes conditions ;**
- **d'approuver la convention avec l'association Atout Services pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2017 ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget de rattachement du service concerné.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Parc d'activités @LPHAPARC-@lphaest à Bressuire : cession d'une emprise foncière à la société SAS CBI POITOU

Délibération : DEL-CC-2017-002

Commentaire : il s'agit de céder une emprise foncière de 31 399 m² sise Parc d'activités @LPHAPARC à BRESSUIRE à la SAS CBI POITOU.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Monsieur Jean-François LEDUC, Directeur Général de la SAS CBI POITOU située Parc d'activités @LPHAPARC à Bressuire, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une emprise foncière de 31 399 m² (parcelles cadastrées section BM n°4p, BM n°5p et ZC n°13p) située la Maison Neuve des Brandes – Parc d'activités @LPHAPARC - à Bressuire.

Modalités et conditions de cession des parcelles de terrain concernées par le projet :

CADASTRE ET SURFACE :

Parcelle de terrain cadastrée section BM n°4p pour 1 860 m² à prendre dans 6 111 m² ;

Parcelle de terrain cadastrée section BM n°5p pour 473 m² à prendre dans 9 623 m² ;

Parcelle de terrain cadastrée section ZC n°13p pour 29 066 m² à prendre dans 54 081 m² ;

Soit une emprise totale de 31 399 m².

PRIX DE VENTE :

- 10 € HT/m²,

- TVA à 20 % sur prix total en sus.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Tous les frais, droits et émoluments de l'acte notarié de cession et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par l'acquéreur ;

- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux d'eau potable, d'électricité, de télécommunications, d'eaux usées et d'eaux pluviales du BIEN ;

- L'acquéreur assumera le coût des travaux relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux du BIEN.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession des parcelles de terrain cadastrées section BM n°4p pour 1 860 m² à prendre dans 6 111 m², BM n°5p pour 473 m² à prendre dans 9 623 m² et ZC n°13p pour 29 066 m² à prendre dans 54 081 m², sises la Maison Neuve des Brandes – Parc d'activités @LPHAPARC - à Bressuire à la SAS CBI POITOU, représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-François LEDUC, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **de reconnaître que la construction existante sur la parcelle vendue a été édifiée par la SAS CBI POITOU à ses frais et qu'en conséquence, elle n'est pas comprise dans la présente vente ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Crédit-bail immobilier Société de Tôlerie Industrielle Morin (STIM) : autorisation de transfert au profit de la société RIBOULEAU MONOSEM

Délibération : DEL-CC-2017-003

Commentaire : il s'agit d'autoriser le transfert du crédit-bail immobilier de la STIM (Société Tôlerie Industrielle Morin) au profit de la société RIBOULEAU MONOSEM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, et R1511-10 à R1511-16 ;

Vu la délibération du 29 août 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre de Sèvre relative à la mise en place d'un crédit-bail au profit de la SARL Société Tôlerie Industrielle Morin (STIM) ;

Vu l'acte notarié du 8 septembre 2011 relatif à la cession par la Communauté de Communes Terre de Sèvre au profit de la SARL Société Tôlerie Industrielle Morin (STIM) d'un ensemble immobilier industriel figurant au cadastre sous les références BI n°183 ;

Vu l'avenant n°1 au crédit-bail immobilier du 8 septembre 2011 signé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la SARL Société Tôlerie Industrielle Morin (STIM) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la demande écrite de Monsieur Xavier CHAILLOU, représentant la SARL Société Tôlerie Industrielle Morin (STIM), datée du 24 octobre 2016.

Par courrier daté du 24 octobre 2016, Monsieur CHAILLOU, représentant la SARL Société Tôlerie Industrielle Morin (STIM) à Moncoutant, a fait savoir que la société RIBOULEAU MONOSEM (SAS au capital de 10 000 000 €, siège social situé au 12, rue Edmond Ribouveau – 79 240 LARGEASSE – 626 620 116 RCS NIORT), associé unique de la STIM envisageait de procéder à la fusion par absorption de la SARL Société Tôlerie Industrielle Morin (STIM) au plus tard le 31 mars 2017.

Cette opération aura pour conséquence la transmission universelle du patrimoine de la société STIM au profit de la société RIBOULEAU MONOSEM entraînant ainsi le transfert de l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs au profit de la société absorbante.

Ainsi, le contrat de crédit-bail conclu entre la STIM et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais serait concerné par cette transmission.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 8 du contrat de crédit-bail précité, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit se prononcer sur le fait qu'elle donne son accord préalable et exprès à la transmission dudit contrat au profit de la société RIBOULEAU MONOSEM, associé unique de la société STIM.

Le 22 novembre 2016, le Président et les Vice-Présidents se sont prononcés favorablement au transfert du crédit-bail immobilier de la SARL Société Tôlerie Industrielle Morin (STIM) au profit de la société RIBOULEAU MONOSEM.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le transfert du crédit-bail immobilier signé le 8 septembre 2011 avec la SARL Société Tôlerie Industrielle Morin (STIM) au profit de la société RIBOULEAU MONOSEM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.3.1. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Cerizay

Délibération : DEL-CC-2017-004

Commentaire : il s'agit d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Cerizay afin d'intégrer à la zone UA (centre-ville) une partie de la zone UY (zone d'activités de l'ex Heuliez). Cette modification vise à permettre la réhabilitation de cet espace par la construction de 15 logements locatifs sociaux.

Vu l'article 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur les conditions de recours à une modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cerizay en date du 19 septembre 2016 sollicitant la Communauté d'Agglomération au sujet de la dite modification ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 27 septembre 2016 portant sur le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Cerizay ;

Considérant l'envoi, le 4 octobre 2016, du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Cerizay aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'affichage aux annonces légales de la presse quotidienne régionale, le 23 septembre 2016, des modalités de mise à disposition dudit dossier et avis recueillis ;

Considérant la mise à disposition du public en mairie de Cerizay et sur les sites internet de Cerizay et de la Communauté d'agglomération, du 10 octobre au 10 novembre 2016, du dossier comportant également les avis des personnes publiques associées recueillis ;

Considérant l'absence de remarques ou d'avis négatifs sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Cerizay ;

Il s'agit d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Cerizay. Cette modification porte sur le reclassement d'une partie (1 200 m²) de la zone UY (zone économie), rue des Carrossiers, en UA (habitat de centre-ville) pour permettre d'y développer une offre de quinze logements locatifs sociaux et contribuer à la requalification de cette rue, concernée par l'ex site de production d'Heuliez.

Ce reclassement n'aura aucune incidence sur les futurs projets de reprises industrielles, l'emprise concernée étant inexploitable au vue de sa configuration.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cerizay ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Nueil Les Aubiers

Délibération : DEL-CC-2017-005

Commentaire : il s'agit d'adopter la modification simplifiée n°2 du PLU de Nueil-Les-Aubiers afin d'adapter certains points du règlement portant sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Ville.

Vu l'article 153-45 du Code de l'Urbanisme portant sur les conditions de recours à une modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers en date du 22 juin 2016 sollicitant la Communauté d'Agglomération au sujet de la dite modification ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 5 juillet 2016 portant sur le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Nueil-Les-Aubiers ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 27 septembre 2016 portant sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nueil-Les-Aubiers ;

Considérant l'envoi, le 4 octobre 2016, du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de Nueil-Les-Aubiers aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'affichage aux annonces légales de la presse quotidienne régionale, les 29 et 30 septembre 2016, des modalités de mise à disposition dudit dossier et avis recueillis ;

Considérant la mise à disposition du public en mairie de Nueil-Les-Aubiers et sur les sites internet de Nueil-Les-Aubiers et de la Communauté d'agglomération, du 15 octobre au 15 novembre 2016, du dossier comportant également les avis des personnes publiques associées recueillis ;

Considérant l'absence de remarques ou d'avis négatifs sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de Nueil-Les-Aubiers.

La modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nueil-les-Aubiers doit permettre de rendre compatible le règlement des zones Ua, 1AUa et 1AUB avec certaines dispositions des Cahiers des Prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Ville à savoir :

- permettre une implantation des maisons selon leur orientation et non plus exclusivement selon les limites de propriété ;
- autoriser les clôtures en bois naturel ;
- réduire les surfaces destinées au stationnement résidentiel, et notamment, lever l'obligation de créer une place de midi devant les habitations en zone 1AUB.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Nueil-Les-Aubiers ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. CADRE DE VIE

2.4.1. Renouveau des engagements avec l'association Bocage Pays Branché : convention d'objectifs et de moyens 2017-2019

Délibération : DEL-CC-2017-006

ANNEXE : convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bocage Pays Branché

Commentaire : il s'agit de renouveler les engagements avec l'association Bocage Pays Branché pour 3 ans sous la forme d'une convention d'objectifs et de moyens 2017-2019.

Vu la délibération n° C-06-2014-28 du 17 juin 2014 validant la définition d'une convention d'objectifs sur 3 ans avec l'Association Bocage Pays Branché ;

Vu la demande de l'Association Bocage Pays Branché en date du 19 décembre 2016 ;

Vu le programme d'actions 2017 proposé par l'association Bocage Pays Branché ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens présenté en annexe qui établit pour 3 ans l'appui à l'association Bocage Pays Branché sur les thématiques suivantes :

- le conseil, l'appui technique et administratif lors de la réalisation de programmes de valorisation du paysage de bocage ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un programme de plantation et de sensibilisation aux intérêts et à la préservation du maillage bocager, en cohérence avec les politiques locales et nationales sur le sujet ;
- l'organisation d'événementiels, animations et formations en lien avec les actions mentionnées ci-dessus.

Considérant que la compétence « Protection et mise en valeur du cadre de vie » permet de mettre en place et de coordonner une politique locale de mise en valeur et de préservation du paysage du Bocage ;

Considérant que l'association Bocage Pays Branché porte depuis plusieurs années des programmes d'actions et une mission d'appui aux communes du territoire, participant de cette politique de mise en valeur et de préservation du paysage du Bocage sur le territoire ;

Arrivée de M. Thierry Marolleau à 18h35.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le projet de convention d'objectifs présenté en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. GESTION DES DECHETS

2.5.1. Installation des conteneurs Point d'Apport Volontaire sur le territoire : fonds de concours des communes qui souhaitent des conteneurs semi-enterrés, non programmés par la CA2B

Commentaire : il s'agit de permettre aux communes qui en font la demande, l'installation de conteneurs semi-enterrés à la place de conteneurs aériens, par une prise en charge du surcoût sous forme de fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'avis de la Commission n°13 Gestion des déchets du 17 novembre 2016 ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur les 19 communes équipées en collecte en porte à porte dans les bourgs, un nouveau dispositif de collecte sur des Points d'Apport Volontaire (PAV), équipés de conteneurs aériens va être installé afin de desservir les usagers en habitat collectif et ceux des écarts dans les prochaines semaines (contractualisation en cours avec les communes).

La faisabilité d'installer un point semi-enterré sur quelques villes a été actée, si le secteur d'implantation présentait un caractère architectural ou historique singulier. Ce point sera intégralement financé par le budget « gestion des déchets » de la Communauté d'Agglomération.

Or certaines communes ont émis le souhait d'installer d'autres points semi-enterrés sur les équipements touristiques ou dans le cadre de nouveaux aménagements urbains.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent sous réserve de l'avis des élus de la commission « Gestion des déchets ». En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen de fonds de concours, soit 45 % du coût HT du conteneur semi-enterré.

A titre d'information, le coût 2016 de fourniture et de pose d'un conteneur est le suivant :

- Aérien : 8 000 € HT ;
- Semi-enterré : 14 500 € HT (soit un fonds de concours estimé à 6 525 €).

Le Conseil Communautaire reporte cette délibération à une prochaine séance.

Arrivée de Jean-Paul Godet à 19h15.

2.5.2. Reprise des matériaux de collecte sélective avec VERALLIA : avenant n°1 au contrat

Délibération : DEL-CC-2017-007

ANNEXE : avenant n°1 contrat VERALLIA

Commentaire : il s'agit de prolonger le contrat de reprise des matériaux issus des collectes sélectives avec l'entreprise VERALLIA FRANCE.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est en contrat jusqu'au 31/12/2016 avec l'Eco-organisme ECOEMBALLAGES pour le soutien financier Barème E aux collectes sélectives des emballages recyclables. Dans ce cadre, l'Agglomération a signé avec différentes entreprises de recyclage des contrats pour le rachat des matériaux issus des collectes sélectives.

Etant donné la transition vers une multiplicité d'éco-organismes sur le prochain barème F, le

contrat Barème E va être prolongé, pour une durée maximale d'un an, ceci afin de permettre la création d'un éco-organisme coordonnateur et la mise en place d'un système d'équilibrage entre plusieurs éco-organismes.

Il est donc nécessaire de prolonger le contrat de reprise Option Filière verres avec VERALLIA FRANCE, pour la période de transition du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Les autres termes du contrat restent inchangés. Le montant annuel des recettes de vente de ces matériaux est estimé à 65 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la prolongation du contrat avec VERALLIA FRANCE par avenant n°1, pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;**
- **d'affecter ces recettes sur le budget « Gestion des Déchets » en 703-160.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Conservatoire de Musique : demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental pour 2017

Délibération : DEL-CC-2017-008

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention de fonctionnement pour 2017 auprès du Conseil Départemental 79 dans le cadre de sa subvention de fonctionnement octroyée par le biais de son dispositif "enseignements artistiques" aux conservatoires et écoles de musique.

Il est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 35 000 € pour le Conservatoire de Musique auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres sachant que :

- le Conservatoire compte 703 élèves, en musique uniquement ;
- l'enseignement est décentralisé sur 6 sites (Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant, Nueil-Les-Aubiers), au plus près des habitants du territoire ;
- il assure une présence d'Education musicale en milieu scolaire de 1300 h ;
- sa saison musicale de qualité irrigue l'ensemble du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 35 000 € ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal, gestionnaire « Conservatoire de Musique ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2017-009

Commentaire : il s'agit de présenter l'organisation de la 5^{ème} édition du week-end « Le théâtre amateur sur un plateau » et de fixer les tarifs d'accès aux représentations.

Portée par Scènes de Territoire, la 5^{ème} édition du « week-end théâtre amateur sur un plateau » se tiendra les 23, 24, 25 et 26 mars 2017 au Théâtre à Bressuire.

Suite à la réunion d'information qui a eu lieu le 23 novembre 2016, quatre associations ont été retenues pour proposer leurs représentations sur les quatre jours :

- **Jeudi 23 mars à 21h** : Les Tréteaux Courlittais
- **Vendredi 24 mars à 21h** : Les Amis du Théâtre de Chiché
- **Samedi 25 mars à 21h** : Les Compagnons de la Tour de Mauléon
- **Dimanche 26 mars à 15h** : le Cabaret de Terves

Ce week-end a pour objectifs de :

- valoriser la pratique théâtrale amateur locale et de permettre la rencontre entre les troupes du territoire et leurs bénévoles ;
- favoriser la circulation des spectateurs ;
- offrir l'occasion de jouer dans un espace scénique de qualité avec un accompagnement technique professionnel ;
- découvrir le Théâtre.

Scènes de Territoire prend en charge les coûts d'impression des programmes et affiches ainsi que la gestion de la billetterie pour laquelle la tarification suivante est proposée :

- Plein tarif par spectacle : 7 €
- Pass 4 spectacles : 20 €, soit 5 € par spectacle
- gratuit pour les – de 12 ans

Comme les années précédentes, les recettes de billetterie seront partagées à part égale entre chaque association participante, déduction faite des coûts relatifs aux droits d'auteurs. Une convention de partenariat viendra déterminer les modalités.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'organisation de la 5^{ème} édition du week-end « Le théâtre amateur sur un plateau » telle que présentée ;**
- **de fixer les tarifs d'entrée proposés ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le Budget Principal – Scènes de Territoire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ACTION SOCIALE

2.7.1. Organisation de l'APS mercredis après-midi entre les communes de Moncoutant, Courlay, Chanteloup et la Communauté d'Agglomération : convention de gestion du service

Délibération : DEL-CC-2017-010

ANNEXE : Convention APS Mercredis après-midi avec les communes de Moncoutant, Courlay, Chanteloup

Commentaire : il est proposé de confier à la commune de Moncoutant l'organisation de l'accueil périscolaire des enfants le mercredi après-midi pour les communes de Courlay et Chanteloup et d'en définir les conditions par convention.

Vu les dispositions des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la possibilité pour une communauté d'agglomération de confier, par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2016-107 du 10 mai 2016 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative à la mutualisation avec les communes pour la gestion du service accueil périscolaire ;

Vu la délibération du 6 juin 2016 de la Commune de Courlay adoptant la convention de gestion du service accueil périscolaire ;

Vu la délibération du 23 juin 2016 de la commune de Chanteloup adoptant la convention de gestion du service accueil périscolaire ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-221a du 27 septembre 2016 relative à la convention de mutualisation du service APS avec le secteur du Moncoutantais ;

La Communauté d'Agglomération confie la gestion de l'accueil périscolaire, les mercredis après-midi exclusivement, des communes de Courlay et Chanteloup, à la commune de Moncoutant.

Pendant toute la durée de la convention, la commune s'engage à :

- respecter les conditions d'organisation du service assurées par la commune coordinatrice ;
- ne pas soutenir toute activité concurrente qui porterait préjudice à la bonne exécution des activités.

La commune de Moncoutant « coordinatrice » :

- assure la gestion du service les mercredis après-midi ;
- s'engage à permettre l'accès du service aux enfants concernés dans les mêmes conditions que les autres enfants du secteur de Moncoutant ;
- est tenue de respecter le règlement de fonctionnement des services APS de la Communauté d'Agglomération adopté en conseil communautaire en date du 14 juin 2016.

Durée de la convention : 1^{er} janvier 2017 au 31 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de confier à la commune de Moncoutant l'accueil des enfants des communes de Courlay et Chanteloup, pour les activités périscolaires des mercredis après-midi exclusivement dans les conditions définies par la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2017-011

ANNEXE : Convention acompte subvention 2017 associations

Commentaire : il s'agit d'attribuer un acompte à la subvention 2017 pour les associations « Petite-enfance – Enfance ».

La gestion financière des associations « Petite enfance – Enfance » du territoire nécessite une trésorerie importante notamment en début d'année pour faire face aux dépenses obligatoires (URSAFF, salaires, activités, ...) et aux attentes des recettes qui ne parviennent pas avant février, mars ou avril (familles et CAF/MSA).

C'est pourquoi afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de ces structures, il est proposé que les associations qui en font la demande, bénéficient dès le début d'année 2017 d'un acompte de subvention.

Cet acompte est proposé à hauteur de 40 % maximum de la subvention attribuée en 2016.

Calendrier de versement pour 2017, après validation de l'attribution 2017, proposé :

- acompte anticipé sur demande,
- 1 versement en juin 2017,
- 1 second versement en octobre 2017,
- Le solde en février 2018.

Acomptes à subvention 2017 proposés :

Association	Ville	Subvention 2016	Calcul acompte (% attribution 2016 ou forfait)	Montant Acompte 2017
Centre Socio-Culturel	Nueil-Les-Aubiers	67 100,00 €	40 %	26 840,00 €
Centre Socio-Culturel	Cerizay	106 220,00 €	Forfaitaire	20 000,00 €
TOTAL		173 320,00 €		46 840,00 €

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 a approuvé l'attribution d'acomptes de subvention pour 10 associations.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution des acomptes à la subvention 2017 telle que définie ci-dessus, pour un total de 46 840,00 € ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, gestionnaire « Petite enfance et enfance », article 6574.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

► **ADITIF en séance : 2.7.3 – Délibération n°012 suivante.**

2.7.3. Espace intergénérationnel à Moncoutant : avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et plan de financement

Délibération : DEL-CC-2017-012

ANNEXE : avenant 3 Convention EPHAD - ALSH Moncoutant

Commentaire : il s'agit de valider l'avenant N°3 à la convention de Co-maitrise d'ouvrage entre le CCAS de Moncoutant et l'Agglo2B : actualisation du plan de financement de l'espace intergénérationnel au vu des subventions, fond de concours ville de Moncoutant et remboursement CCAS de Moncoutant, afin de finaliser la demande de subvention FEADER en cours.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération C-05-2014-30 du 20 mai 2014 relative au plan de financement initial ;
- Vu** la délibération C-05-2014-31 du 20 mai 2014 relative à la convention de Co-maitrise d'ouvrage avec le CCAS de Moncoutant ;
- Vu** la délibération DEL-CC-2014-444 du 16 décembre 2014 concernant la validation des marchés de travaux ;
- Vu** la délibération DEL-CC-2014-445 du 16 décembre 2014 concernant la validation des marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance maîtrise d'ouvrage ;
- Vu** la délibération DEL-CC-2016-018a du 26 janvier 2016 concernant l'avenant au marché de travaux ;

La convention de Co-maitrise d'ouvrage entre le CCAS de Moncoutant et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais prévoyait une répartition des coûts inhérents au projet à hauteur de 90 % pour le CCAS et à hauteur de 10 % pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Après étude, il est proposé de revoir la répartition dans un avenant N°3 ainsi :

- **91 % pour le CCAS de Moncoutant ;**
- **9 % pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.**

Au vu de l'avancement du projet et de la notification de certaines subventions, de la délibération portant sur le fond de concours de la commune de Moncoutant, et de la délibération du CCAS de Moncoutant sur le remboursement, il est possible de finaliser ci-dessous le plan de financement de l'espace intergénérationnel.

(la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ne subventionnant pas les investissements collectifs en matière d'enfance, la demande de subvention a été retirée.)

PROJET EHPAD / ALSH & RAM & APS Moncoutant

Dépenses investissement				Recettes Investissement			
	HT marché global	HT Part CCAS	HT part CA2B	Part CA2B			
TRAVAUX	4 401 939,98 €	3 961 745,98 €	440 194,00 €	SUBVENTIONS	401 295,62 €	70,84%	Etat avancement dossiers subventions (espérée, demandée, notifiée)
Coût travaux	4 401 939,98 €	3 961 745,98 €	440 194,00 €	Conseil Général	89 314,13 €	15,77%	100 000€ notifiée sur un montant retenu de 634 356€
				CAF	114 322,09 €	20,18%	128 000€ notifiée sur un montant retenu de 634 356€
				Commune de Moncoutant (fonds de concours)	93 436,00 €	16,50%	notifiée
				FEADER	51 460,34 €	9,08%	60 000€ espérée sur un montant retenu de 634 356€
				CCAS	52 763,07 €	9,31%	notifiée
HONORAIRES	756 475,50 €	680 827,95 €	75 647,55 €	Auto financement	165 273,92 €	29,16%	
Honoraires	756 475,50 €	680 827,95 €	75 647,55 €	Auto financement sur le HT	165 273,92 €		
AUTRES	117 891,55 €	106 102,40 €	50 728,00 €				
Divers	117 891,55 €	106 102,40 €	11 789,16 €				
Acquisition parcelle			22 500,00 €				
Mobilier			16 438,84 €				
TOTAL HT	5 276 307,03 €	4 748 676,33 €	566 569,54 €		566 569,54 €	100%	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;
- d'adopter le nouveau plan de financement présenté ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. FINANCES

2.8.1. Budget Principal CA2B : ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP

Délibération : DEL-CC-2017-013

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 relatif à l'adoption et l'exécution des Budgets ;

Considérant la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'acter l'ouverture de crédits suivante permettant de lancer des travaux urgents :

BUDGET PRINCIPAL- Ouverture de crédit n°1				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant budgétaire proposé
00526	2138	12	Fourrière animale (TTC)	13 512.00
88101	2051	413	Logiciels piscines (TTC)	32 000.00
81605	2313	323	Bâtiments Archives (TTC)	82 596.00
80522	2031	820	Travaux accessibilité (TTC)	18 010.00
88100	2183	020	Informatique (TTC)	38 960.00
00105	2313	413	Extension Aquadel (TTC)	15 785.00
00105	2313	413	Extension Aquadel HT)	6 586.00
00105	2188	413	Extension Aquadel (HT)	66 000.00
03150	2128	831	Gestion des Milieux Aquatiques (TTC)	40 320.00
80140	2184	020	Ressources Humaines (TTC)	800.00
80321	2315	816	Eaux Pluviales (TTC)	41700.00
TOTAL				356 269.00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Budget Annexe Assainissement Collectif : ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP

Délibération : DEL-CC-2017-014

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 relatif à l'adoption et l'exécution des Budgets ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante permettant de régler les travaux d'extension du réseau d'eaux usées réalisés boulevard Lescure à Bressuire et les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées réalisés en amont de la STEP de Clessé.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Ouverture de crédit n°1			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé HT
122111	2315	Travaux réseau EU Bressuire	26 360.00
12243	2315	Travaux réseaux EU Clessé	9 300.00
TOTAL			35 660.00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 19h30.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Joël BARRAUD,